

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Nº 2374

Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-1306 à même une partie de la zone H-1303.

La zone H-1303 est située le long du côté ouest de la rue Victor-Bourgeau, tandis que la zone H-1306 se trouve le long de la rue Bernard-Dussault ainsi que de son prolongement vers l'est.

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 avril 2025 (MRU-2025-5041);

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté par la résolution n° CM-20250715-14.4.3 lors de la séance ordinaire tenue le 15 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté par la résolution n° lors de la séance ordinaire tenue le ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE le conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le n° 2374, ce qui suit, à savoir :

Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-1306 à même une partie de la zone H-1303.

La zone H-1303 est située le long du côté ouest de la rue Victor-Bourgeau, tandis que la zone H-1306 se trouve le long de la rue Bernard-Dussault ainsi que de son prolongement vers l'est.

ARTICLE 1:

Le plan de zonage numéro zon_001, constituant l'annexe « A » du règlement de zonage nº 0651, et ses amendements, est modifié, de façon à agrandir la zone H-1306 à même la zone H-1303.

Le tout, comme il est illustré au plan n° *MRU-2025-5041-P1*, joint au règlement à titre d'annexe « A ».

ARTICLE 2:

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Andrée Bouchard, mairesse	
-	
 Pierre Archambault, greffier	

ANNEXE A

PLAN MRU-2025-5041-P1

